



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2022

Présents : MM. CAUQUIL Alain, VERGNAIS Didier, Mme FASSINOT Christine, M. THIMONIER Franck, Mme ROCLE Nathalie, MM. BERCIMUELLE Laurent, MONTAGNON Bruno, PLOCH Romain

Absents : Mme MILITI Vincenza (*pouvoir à Alain CAUQUIL*), MM. ABADIE Frédéric, (*pouvoir à Franck THIMONIER*), JARRIGE Jérôme (*pouvoir à Didier VERGNAIS*), DESSERTINE Sébastien (*pouvoir à Bruno MONTAGNON*), Mmes LONGEARD Gaëlle, CHENAVIER Christelle, BAUDEQUIN Christelle, M. ASTRUC Pierre-Charles, Mmes DE ALMEIDA Marielle, CORNET Sophie, PARENTI Sandrine

Secrétaire de séance : M. PLOCH Romain

1. AVENANT N° 3 AU MARCHE RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération du 1^{er} juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation des études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) au groupement d'entreprises du Cabinet URBA 2P (*volets urbanisme et énergie*), mandataire, assisté de REFLEX Environnement (*volets environnement et paysage*), C2i (*volet VRD et hydraulique*), SELAS ADAMAS (*prestations juridiques*).

Or, la crise sanitaire, les élections municipales de mars 2020 avec une installation du Conseil Municipal reportée au 28 mai 2020, ainsi que les études liées à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable (*arrêté préfectoral du 6 juillet 2018*) et au diagnostic du réseau d'assainissement collectif ont eu une incidence sur le calendrier prévisionnel. C'est pourquoi, le délai d'exécution fixé par l'avenant n° 2, doit être majoré de 3 ans, soit jusqu'au 12 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- émet un avis favorable à la prolongation de la durée d'exécution du marché, portée à **12 ans au total, soit jusqu'au 12 juillet 2024,**
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE AU TITRE DU REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE ET DU COMPLEXE SPORTIF PAR DES DISPOSITIFS LED

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à l'opération de remplacement de l'éclairage du complexe sportif et du stade ont été inscrits au budget primitif 2022. Les projecteurs actuels ont été installés en 1996 et 1998 ; la pose de 43 nouveaux dispositifs à Led permettra d'améliorer la performance de l'éclairage et réduire la consommation d'énergie. Le coût de cette rénovation est estimé à **36 205 € HT**.

Après délibération, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale,** en vue du démarrage des travaux après le passage du dossier en Conférence Territoriale.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE AU TITRE DE LA CREATION D'UN SAS A L'ENTREE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à la création d'un sas à l'entrée de la Mairie ont été inscrits au budget primitif 2022.

Ces travaux porteront principalement sur :

- la création d'un sas, afin de réduire les déperditions thermiques et d'améliorer le confort thermique de l'espace d'accueil ;
- l'agrandissement de l'emmarchement pour pouvoir installer le sas thermique et améliorer l'accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite ;
- la mise en œuvre d'un dispositif d'interphonie-visiophonie afin de faciliter l'accès du public.

Le coût de cette opération est estimé comme suit :

Travaux	65 085.00
Etudes et maîtrise d'œuvre	10 200.00
TOTAL HT	75 285.00

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver l'avant-projet, évalué à 75 285.00 € HT,**
- **de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale, en vue du démarrage des travaux après le passage du dossier en Conférence Territoriale.**

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS RELATIVE A L'ACCES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE A DES TARIFS RESIDENTS

Monsieur le Maire expose que par délibération du 22 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal Murois, *considérant* :

- *d'une part*, la fréquentation de la Piscine Intercommunale Muroise,
- et *d'autre part*, le souhait de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique des activités de la natation, à des tarifs adaptés.

Ainsi, en contrepartie des tarifs « Résidents » appliqués aux habitants pour les entrées publiques et l'ensemble des activités, la Commune s'est engagée à rembourser, au Syndicat Intercommunal Murois, le différentiel entre les tarifs « résidents » et « extérieurs » pour les produits vendus.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la reconduction de cette convention pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, dans la limite de trois années consécutives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La prochaine séance est fixée au 23 septembre 2022.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Romain PLOCH

Alain CAUQUIL